



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'AMINISTRATION GENERALE ET  
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2026- 0321  
Date : 24 AVR. 2026

Mis en ligne le :  
24 AVR. 2026

**Objet : Interdiction de stationner**

**Lieu : Place Rémi Gaufreton**

**Durée : Du 23 au 26 avril 2026**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° VRC P 2014-023 du 12 juin 2014, portant création de zones de stationnement à durée limitée à 1h30 « Zone bleue » ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;  
**Vu** la demande, en date du 25 mars 2026 de la direction du cinéma municipal Les Lumières, de réservation d'emplacements de stationnement, pour l'organisation de l'évènement « Gaming aux Lumières » ;  
**Considérant** qu'il convient de réserver deux emplacements de stationnement pour faciliter l'organisation de l'évènement « Gaming aux Lumières », du 23 au 26 avril 2026 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Du 23 au 26 avril 2026, deux emplacements situés en zone bleue, place Rémi Gaufreton seront interdits à l'arrêt et au stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux strictement nécessaires à l'organisation de l'évènement « Gaming aux Lumières », sans limitation de durée (cf. plan en annexe.

#### Article 2

Le présent arrêté municipal devra être apposé sur le tableau de bord des véhicules nécessaires à l'organisation de l'évènement susvisé, de manière à le rendre visible de l'extérieur.

#### Article 3

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et de mettre en place le balisage et la signalisation réglementaire adaptés, 7 jours minimum avant l'évènement.

#### Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général des Services techniques,
- Madame la Directrice Générale Adjointe à l'Enfance,
- Madame la Directrice de la Vie Associative,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au maire,**  
Déléguée à l'Aménagement  
et la gestion des Espaces Publics

